

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MARSEILLE


ENQUÊTE PARCELLAIRE
20 Novembre 2023 - 8 Décembre 2023

RELATIVE A
L'ENQUÊTE CONJOINTE PORTANT SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET LE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CRÉATION
DE LOGEMENTS SOCIAUX AU
10 RUE THUBANEAU, MARSEILLE 13001

Commissaire enquêteur : Alain Mailliat

Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E23000078/13
Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 19 octobre 2023

Aix en Provence le 08 janvier 2024

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>1/33</p>
---	---	-------------

A l'attention du lecteur

Faisant suite à l'enquête publique conjointe sur la Déclaration d'Utilité Publique et le Parcellaire qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 8 décembre 2023, le commissaire enquêteur a établi quatre documents séparés, à savoir un rapport et des conclusions pour chacune des enquêtes.

Le présent document traite du rapport d'Enquête Parcellaire.



	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p style="text-align: center;">Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p style="text-align: center;">Dossier E2300078/13</p>	<p style="text-align: center;">2/33</p>
---	---	---

Table des matières

1 CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
1.1 CONTEXTE DU PROJET.....	5
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.3 CADRE JURIDIQUE.....	6
1.4 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	6
1.4.1 PROJET.....	6
1.4.2 HISTORIQUE RÉCENT ET ÉTAT PRÉSENT DE L'IMMEUBLE.....	7
1.4.3 OCCUPATION DE L'IMMEUBLE.....	9
1.4.4 LE PÉTITIONNAIRE.....	9
1.5 PIÈCES DU DOSSIER.....	10
2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	10
2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE.....	10
2.2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	11
2.3 VISITES ET RÉUNIONS.....	11
2.4 PUBLICITÉS.....	12
2.5 CONCERTATION.....	12
3 RÉALISATION DE L'ENQUÊTE.....	12
3.1 PERMANENCES.....	12
3.2 INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT.....	13
3.3 RÉUNIONS PUBLIQUES.....	13
3.4 INFORMATION DU PUBLIC.....	13
3.5 OBSERVATIONS.....	13
3.5.1 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE.....	13
3.5.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	13
3.6 OBSERVATIONS.....	14
3.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	14
3.8 TUTORAT.....	14
4 EXAMEN DES OBSERVATIONS.....	14
4.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	14
5 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTE.....	15
6 ANNEXES.....	17
6.1 COURRIERS AUX PROPRIÉTAIRES.....	17
6.2 PUBLICATIONS PRESSE DU 9 NOVEMBRE 2023.....	25
6.3 PUBLICATIONS PRESSE DU 21 NOVEMBRE 2023.....	27
6.4 AFFICHAGE MAIRIE 40 RUE FAUCHIER 13002.....	29
6.5 CERTIFICATS MAIRIES HÔTELS DE VILLE.....	30
6.6 AFFICHAGE 10 RUE THUBANEAU.....	31
6.7 CONSTAT HUISSIER 10 RUE THUBANEAU.....	32

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>3/33</p>
---	--	-------------

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

La ville de Marseille connaît une crise de l'habitat sans précédent. Depuis le drame de la rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 où l'effondrement de deux immeubles causât la mort de 8 personnes, un périmètre de sécurité a été établi englobant 48 immeubles et engendrant l'évacuation de 446 personnes. Des centaines de personnes ont également été évacuées de leur logement sur toute la commune de Marseille du fait des nombreux signalements que les services de la Ville reçoivent.

Afin de gérer cette crise, par délibération n°012-13/12/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole a approuvé une stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Cette stratégie nécessite d'intégrer les polices de l'habitat à la politique générale conduite sur le territoire à travers le Programme Local de l'Habitat. Il s'agit de produire, construire, réhabiliter, renouveler, diversifier mais aussi sévir, et si nécessaire, porter atteinte sans délai à la propriété privée lorsqu'elle est source de mal-logement.

Pour faire suite aux engagements de lutte contre l'Habitat Indigne évoqués ci-dessus, par délibération n° DEVT 003-6461/19/CM approuvée en conseil métropolitain du 20 juin 2019 (annexe n°1), la Métropole décide d'engager la procédure d'enquête conjointe de :


Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcellaire en vue de création de logements sociaux au profit de Marseille Habitat, pour l'immeuble sis

10 rue Thubaneau à Marseille 13001.

Ces enquêtes relative à l'immeuble 10, rue Thubaneau Marseille 13001 ne sont pas soumises à étude d'impact car le projet ne nécessite pas de permis de construire entrant dans le champ d'application des études d'impact dès lors qu'il porte sur une faible surface de plancher. Il ne prévoit aucune installation classée soumise à autorisation.

L'intervention de Marseille Habitat concernant cet l'immeuble a été spécifiquement programmée dans les dispositions de l'avenant n°22 approuvé par délibération (DEVT 003- 6461/19/CM) du 28 juin 2019 relatif à la convention n°T1600918C0 (EHI Lot 1).

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 de la ville de Marseille et du Projet Partenarial d'Aménagement du centre ville mis en place à la suite de la catastrophe du 5 novembre 2018 à la rue d'Aubagne.

	COMMUNE DE MARSEILLE Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	4/33
---	---	-------------

1.1 CONTEXTE DU PROJET

Sur le constat de la Métropole que le parc privé le plus dégradé à traiter en priorité constitue un « parc social de fait » qui doit être transformé en « parc social de droit », elle a proposé d'adopter un mode opératoire systématique afin de coordonner l'ensemble des intervenants et compresser les délais de procédures.

La ville de Marseille, avec 377 000 résidences principales, représente près de la moitié du parc métropolitain. Elle compte 78 000 Logements Locatifs Sociaux (20,7%) et un parc privé de 299 000 logements dont 103 000 logements construits avant 1948. Elle concentre sur son territoire 24 300 copropriétés (59% des copropriétés métropolitaines) dont 360 copropriétés de plus de 100 logements.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de la Métropole Aix Marseille Provence est statistiquement évalué à 60 000 logements dont 20% de ce parc appelle véritablement un traitement prioritaire et volontariste, soit 12 000 logements. Pour ce qui relève du Parc Privé Potentiellement Indigne propre à Marseille, il est évalué à 40 000 logements. Il est estimé que 25% de ce parc appelle un traitement prioritaire interventionniste, soit 10 000 logements ciblés.

Ces logements se trouvent dans les grandes copropriétés les plus dégradées (environ 4 800) ou dans le bâti privé ancien indigne (environ 5 200) inscrit en majorité en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). On notera que ces quartiers n'atteignent pas le taux de 25% de logements sociaux de droit imposé par la loi. Cette situation est symptomatique de la présence d'un « habitat social de fait privé » cumulant les handicaps d'un habitat en mauvais état d'entretien sanitaire et structurel, de propriétaires privés négligents ou peu scrupuleux, de résidents captifs en situation de précarité.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE


L'expropriation ne peut être prononcée qu'à la condition qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Tels sont les objectifs de l'enquête parcellaire qui a vocation à permettre de déterminer précisément l'assiette des biens à exproprier, les propriétaires et leurs éventuels ayants droit.

L'enquête conjointe porte sur la demande de Marseille Habitat afin de réaliser des logements sociaux dans l'immeuble situé au 10 rue Thubaneau, Marseille 13001.

Il s'agit d'un seul bâtiment élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée et caves en copropriété consistant en 7 lots appartenant à 2 copropriétaires : la ville de Marseille et l'hoirie R. (indivision simple).

la Ville de Marseille est propriétaire du local situé en rez-de-chaussée (lot n°3) et d'une cave (lot n°2). Hormis ces deux lots, l'hoirie R. est propriétaires des autres lots. Il s'agit de la cave n° 1 et des étages occupés par « l'Hôtel des Arts » en vertu d'un bail en date du 24 mars 2009, société

	COMMUNE DE MARSEILLE Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	5/33
---	---	------

initialement dénommée « SUCRE SALE », le bail, renouvelé tacitement, n'ayant pas fait l'objet d'un avenant depuis.

L'intégralité des étages, consistant en des chambres d'hôtel, fait l'objet de la présente enquête. Le rez-de-chaussée est occupé par un commerce, non concerné par l'enquête.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Le cadre de l'enquête de DUP et de l'enquête Parcellaire associée relève du code de l'expropriation, notamment en ses articles R112-1 et suivants, R131-1 et suivants et du code de l'environnement notamment en ses articles 123.25 et suivants.

Le projet de création de logements sociaux relatif à l'immeuble du 10 rue Thubaneau 13001 à Marseille n'est pas soumis à étude d'impact dans la mesure où le projet ne nécessite pas de permis de construire entrant dans le champ d'application des études d'impact dès lors qu'il porte sur une faible surface de plancher et ne prévoit aucune installation classée soumise à autorisation.

Marseille Habitat intervient en sa qualité de concessionnaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, selon délibération de la Métropole du 20 juin 2019.

L'intervention de Marseille Habitat concernant l'immeuble situé 10 rue Thubaneau 13001 a été spécifiquement programmée dans les dispositions de l'avenant n°22 approuvé par délibération n° (DEVT 003- 6461/19/CM) du 20 juin 2019 relatif à la convention n°T1600918C0 (EHI Lot 1).

1.4 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET


1.4.1 PROJET

Comme rappelé dans la première partie, la politique de la Métropole tend à créer dans les années à venir une offre importante de logements sociaux (publics et/ou privés) en réponse à la carence de nombreux arrondissements au regard des objectifs de la loi SRU. Selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 1er janvier 2018, le 1er arrondissement de Marseille où se situe l'immeuble objet de cette enquête présente un taux de logements sociaux de 15%.

L'immeuble du 10 rue Thubaneau dans sa globalité sera requalifié en logements locatifs sociaux. Marseille Habitat, en sa qualité d'aménageur et d'expropriant, assurera la maîtrise foncière de l'immeuble qui sera ensuite cédé, dans le cadre d'une stratégie globale de recyclage des immeubles, à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN).

Après réalisation des travaux de gros œuvre par le biais de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'immeuble sera rétrocédé à un bailleur social ou, à défaut, à un bailleur privé avec un cahier des charges et dans le respect des prescriptions décrites dans le dossier d'enquête publique.

La détermination du type de bailleur (public ou privé) n'est pas à ce stade arrêtée même si l'orientation bailleur social public type OPH (Office Public de l'Habitat) et/ou ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) est privilégiée. Toutefois, si l'immeuble venait à être cédé à un bailleur privé faute de disposer d'in-

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>6/33</p>
---	---	-------------

tentions des bailleurs sociaux publics, il sera imposé la nécessité de conventionner les logements avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (logements sociaux privés).

1.4.2 HISTORIQUE RÉCENT ET ÉTAT PRÉSENT DE L'IMMEUBLE

La rue Thubaneau est située dans le 1er arrondissement de Marseille, dans le quartier de « Belsunce ». Ce dernier est reconnu pour son architecture classique et baroque fin du XVIIe siècle et début du XVIIIe siècle.

Cette rue est aussi au cœur de l'agglomération marseillaise, à proximité immédiate de l'hyper centre-ville comme le figure le point rouge sur le plan ci contre.

La situation cadastral de l'immeuble situé 10 rue Thubaneau est constituée d'un bâtiment cadastré : Section D parcelle n°199 pour une surface de 1 are et 10 centiares. Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire est bien délimité par la zone rouge de la figure en bas à droite.

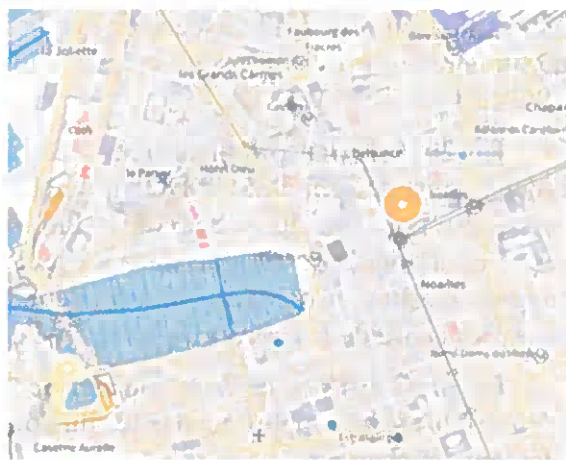
Le bâtiment est élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée. La typologie de la façade fait penser à la maison de maître développée vers la fin du XVIIe siècle. Ces demeures deviennent progressivement des immeubles répartis en plusieurs appartements accueillant chacun une famille.

Le rez-de-chaussée est occupé par un commerce, non concerné par l'enquête, et l'intégralité des étages, consistant en des chambres d'hôtel, faisant l'objet de la présente enquête.

L'immeuble est composé de deux entités :

- entité principale en R+4 avec une façade côté rue et une façade côté courette ;
- entité secondaire en R+3 construite sur la partie arrière de l'assiette foncière avec une façade côté courette. Les deux entités sont reliées jusqu'au niveau R+3 par un passage laissant place à une petite courette voire un puits de lumière.


Cette configuration laisse penser qu'à l'origine, il s'agissait d'un immeuble en R+4 avec cour intérieure sans entité secondaire. Cette dernière semble être une extension.



Plan de situation : 10, rue Thubaneau – 13001 Marseille



Cadastre : 10, rue Thubaneau – 13001 Marseille

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>7/33</p>
---	---	-------------

En 2006, cet hôtel, déjà vétuste, défrayait la chronique en raison d'un incendie mortel qui s'était déclenché dans une chambre.

En 2013 et dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière BELSUNCE, la Ville de Marseille a acquis le local en rez-de-chaussée où se sont installés les bureaux de l'association « Marseille Centre ». En l'absence de syndic, la Ville de Marseille a engagé une procédure afin qu'un administrateur provisoire soit désigné conformément à l'article 47 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967.

En 2016-17 Par ordonnance en date du 26 mai 2016, le Président du Tribunal de Grande Instance a ainsi désigné la SCP DOUHAIRE AVAZERI comme administrateur provisoire de la copropriété sise pour une durée de 6 mois. Puis, par ordonnance en date du 19 juillet 2017, la Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance a désigné Monsieur RASTIT Nicolas de la Société Immobilière de Gestion et d'Administration demeurant 7 rue d'Italie, 13006 Marseille comme administrateur provisoire de la copropriété pour une durée de 12 mois.


En avril 2018 Suite à un courrier de signalement de la Division de sécurité des immeubles du 23 avril 2018, un rapport des visites du 25 mai 2018, 16 et 20 juillet 2018 a été établi, constatant les éléments qui suivent.

- La dégradation du plafond entre le rez-de-chaussée et le 1er étage.
- La dégradation des planchers des salles de bain et WC de tous les étages.
- La dégradation du plancher de la terrasse sur cour du 1er étage.
- La dégradation de la façade sur cour.
- Le descellement de la descente des eaux pluviales de la façade sur cour.

En novembre 2018 : Une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA N°13 201 18 M 0598) les 2/5èmes indivis des lots 1 – 4 – 5 – 6 et 7 a été réceptionnée le 14/11/2018 par la Ville de Marseille. Par décision n°18/687/D MAMP en date du 19 décembre 2018 le droit de préemption urbain a été délégué à la SOLEAM qui a engagé la préemption mais qui n'a pu aboutir à un accord amiable.

En février 2019, il a été constaté (et confirmé par diagnostic n°D19-090 effectué par la Société BET POLY-Structure du 05 avril 2019) que :

- les planchers existants du R+1 et R+2 présentaient tous deux des flèches conséquentes ;
- les enfustages des zones sous les pièces d'eau côté courette étaient endommagés voire proches de la ruine ;
- les poutres du plancher haut du rez-de-chaussée n'étaient pas recoupées par des cloisons porteuses. De ce fait, le plancher haut du rez-de-chaussée n'est pas pérenne. Sa flexibilité, due à la portée trop importante des poutres, génère des désordres sur les planchers et cloisons des étages supérieurs (R+1 et R+2).

	COMMUNE DE MARSEILLE Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	8/33
---	---	-------------

Des travaux étaient en cours, mais il a été constaté que ces derniers n'étaient pas exécutés dans les règles de l'art.

En octobre 2022, le 6, il a été constaté que l'immeuble était vide, que des travaux de second œuvre avaient été sommairement réalisés, mais que des signes de « pathologies » plus importantes étaient visibles.

Aujourd'hui l'immeuble est entièrement vide, une porte anti-squats a été posée.

Le rez-de-chaussée étant propriété de la Ville de Marseille, il ne fera pas l'objet d'une expropriation.

Les étages sont grevés d'un bail commercial en date du 24 mars 2009 signé entre Madame M. veuve R. et la SARL dénommée AU SUCRE SALE comprenant 16 chambres, un bureau, 3 douches, trois WC. Ce bail renouvelé tacitement n'a pas fait l'objet d'un avenant depuis. La société a changé de dénomination et de gérant. Elle porte aujourd'hui le nom de « Résidence Hôtel des Arts », toujours immatriculée au RCS de Marseille sous le N°483 418 968.

1.4.3 OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble n'est pas occupé au moment de l'enquête. Une porte anti-squats interdit l'accès à la partie hôtel de l'immeuble. L'accès au commerce du rez chaussée est fermé par un rideau métallique.

1.4.4 LE PÉTITIONNAIRE

Marseille Habitat est une Société d'Économie Mixte de la Ville de Marseille. Elle a été créée il y a plus de 40 ans pour piloter des missions de revalorisation de l'habitat.

Marseille Habitat agit pour le compte de la métropole qui l'a retenue comme concessionnaire pour l'opération qui fait l'objet de cette enquête.

Société d'Économie Mixte au capital de 474759 euros


RC Marseille B061 800 140

SIRET 061 800 140 00040

Siège Social Hôtel de Ville — Quai du Port — 13002 Marseille

Bureaux : Espace Colbert— 10, rue Sainte Barbe —13001 Marseille - CS 92219

13207 Marseille Cedex 01

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	9/33
---	---	------

1.5 PIÈCES DU DOSSIER

Le dossier comporte l'arrêté préfectoral d'ouverture conjointe de l'enquête préalable à l'utilité publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice de Marseille Habitat du 19 octobre 2023 ainsi que l'avis d'enquête publique à la même date.

la décision du Tribunal Administratif de Marseille désignant le Commissaire Enquêteur, en date du 12 octobre 2023.

Le Dossier d'enquête de 43 pages et 3 annexes préparé par Marseille Habitat nommé *préalable à la Déclaration d'Utilité Publique constitué en vertu de l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique* est structuré comme il suit,

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages importants ;
- une appréciation sommaire des dépenses.

Les annexes sont constituées de éléments qui suivent.

1. Délibération (DEVT 003- 6461/19/CM) 20 juin 2019.
2. Éléments relatifs à la servitude de mixité sociale.
3. Évaluation sommaire et globale de France Domaines 27 juin 2022.

Pour l'enquête parcellaire les pièces suivantes étaient disponibles.

Un État Parcellaire.


Un plan parcellaire.

Le dossier préparé par Marseille Habitat est conforme à la procédure. Il permet d'apprécier correctement le contexte général du projet. Il n'appelle pas de remarques particulières du commissaire.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE

Par décision E23000078/13 en date du 12/10/2023 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Alain Mailliat en qualité de commissaire enquêteur.

	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p style="text-align: center;">Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p style="text-align: center;">Dossier E23000078/13</p>	10/33
---	--	-------

2.2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Dès ma nomination en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris contact le 13/10 avec Madame H. D. des services de la Préfecture en charge du dossier qui m'a adressé le dossier d'enquête et avec laquelle nous avons fixé les permanences.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 8 décembre à 16h45 inclus, sur la commune de Marseille.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtées les jours suivants, au siège de l'enquête, Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe, 40 rue Fauchier, Marseille 13002 :

- lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 29 novembre 2023 de 13h45 à 16h45 ;
- vendredi 08 décembre 2023 de 13h45 à 16h45.

2.3 VISITES ET RÉUNIONS

Le 7 novembre, accompagné par le commissaire tutoré, nous avons rencontré Madame A. P. représentant Marseille Habitat qui nous a présenté les dossiers de la DUP et du parcellaire et nous a remis les pièces suivantes.

les copies de courriers tous en date du 20 octobre 2023 adressés aux propriétaires et à l'Association Tutélaire de Protection (ATP) en charge d'une des propriétaires cf annexe 6.1 ;


la demande du 17 mai 2021 de fin de bail de Marseille Centre locataire du rez de chaussée pour cause d'effondrement du plafond ;

l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et de sociétés de l'hôtel des arts fournis en date du 17 janvier 2017 par le greffe du tribunal du commerce ;

copie du bail commercial du 24/03/2009 passé entre Madame M. veuve R bailleur et le preneur la société « Au Sucre Salé ».

Madame A. P. représentant Marseille Habitat nous a par ailleurs adressé les copies du diagnostic réalisé par l'entreprise BET POLY-Structure sur l'état de l'immeuble le 29 novembre par courriel.

Le 29 novembre 2023, accompagné par le commissaire tutoré, de Madame A. P. représentant Marseille Habitat et en présence d'un des propriétaire de l'hoirie R. le commissaire a visité l'immeuble au 10 rue Thubaneau.

	COMMUNE DE MARSEILLE Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	11/33
---	---	-------

2.4 PUBLICITÉS

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 19 octobre 2023, les mesures de publicité suivantes ont été respectées.

La publication de l'avis d'enquête dans les deux journaux la Provence et La Marseillaise le 9 novembre et le 21 novembre 2023 cf. annexe 6.2 et 6.3.

La Direction Générale Adjointe de la ville de Marseille 40 Rue Fauchier 13002, siège de l'enquête, a procédé à l'affichage dont nous avons constaté par nous même la présence le 20 octobre 2023 cf. annexe 6.4 et les certificats afférents reçus le 14 décembre par la poste et le 15 par courrier électronique cf. annexe 6.5.

Le Maître d'Ouvrage a apposé l'affichage réglementaire sur l'immeuble au 10 rue Thubaneau. Le commissaire a pu constater le 15 novembre la présence de cet affichage sur la porte de l'immeuble cf. annexe 6.6. Un certificat d'affichage a été fourni par le maître d'ouvrage cf. annexe 6.7.

2.5 CONCERTATION

La délibération du 28 février 2019 approuve les modalités d'une concertation publique préalable au lancement des procédures de DUP.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le bilan de la concertation publique préalable qui s'est tenue du 26 mars au 23 avril 2019 conformément aux articles L. 103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme.


3 RÉALISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 PERMANENCES

Comme prévu par l'arrêté les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues les jours suivants, au siège de l'enquête, Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe, 40 rue Fauchier, Marseille:

- lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 novembre 2023 de 13h45 à 16h45
- vendredi 08 décembre 2023 de 13h45 à 16h45

Le commissaire remercie Monsieur Marc Maio et Madame Marie Laure Coronato pour la qualité de leur accueil.

	COMMUNE DE MARSEILLE Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	12/33
---	--	-------

3.2 INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT

Les cinq propriétaires et ayants droit ont été informés de l'ouverture de l'enquête par courriers recommandés individuels avec accusé de réception cf. annexe 6.1. Un recommandé a été également adressé à ATP Méditerranée en charge de la tutelle d'un des propriétaires. Ces courriers sont tous datés du 20 octobre 2023.

3.3 RÉUNIONS PUBLIQUES

Il n'y a pas eu de réunion publique.

3.4 INFORMATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier sur support papier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et par le Maire ont été déposés en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe, 40 rue Fauchier 13002 Marseille, siège de l'enquête.

Les documents étaient consultables selon les dispositions, jours et horaires prévus par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. Le public a pu librement en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient être adressées au Commissaire Enquêteur par voie postale à la mairie 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

Par ailleurs, les observations et propositions écrites et orales du public ont pu être reçues par le Commissaire Enquêteur qui s'est tenu à la disposition du public et qui a pu recevoir personnellement les observations des intéressés au siège de l'enquête dans le cadre des permanences annoncées précédemment.

La salle réservée à l'enquête était suffisamment grande, correctement équipée et d'un accès aisé pour toutes personnes à mobilité réduite.

En résumé :

L'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête du 19 octobre 2023 ont été respectées.

3.5 OBSERVATIONS

3.5.1 .INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

3.5.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Le bureau d'accueil du public était suffisant et correctement équipé. Ce bureau était accessible aux personnes à mobilité réduite.

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcelle associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	13/33
---	--	-------

3.6 OBSERVATIONS

Il n'y avait pas de registre numérique, seul le registre papier était disponible.

Une seule observation a été portée au registre parcellaire par un propriétaires pendant la première permanence du commissaire. Il s'agissait pour la personne de comprendre le rôle de l'enquête conjointe qui est associée à la procédure d'expropriation.

3.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 8 décembre 2023 à 16h45, à la clôture de l'enquête, le commissaire a signé les registres. Monsieur le Maire Adjoint a clôturé l'enquête et signé également les registres. Les dossiers DUP et Parcellaires et les deux registres ont été adressés au commissaire en recommandé avec avis de réception. Le commissaire a réceptionné ces pièces le 14 décembre 2023.

3.8 TUTORAT

Cette enquête a été l'objet d'un tutorat, organisé par le Tribunal Administratif de Marseille, au profit de Madame Maryse Lelong nouvellement inscrite sur la liste d'aptitude départementale des Commissaires Enquêteurs.

La maîtrise d'Ouvrage et l'autorité organisatrice ont donné leur accord écrit après avoir pris lecture de la charte de tutorat élaborée conjointement entre le Tribunal Administratif et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence Alpes.

Pour chacun des interlocuteurs du commissaire le tuteur a été présenté et leur accord pour sa présence demandée et acceptée.

Cette opération de tutorat n'a gêné en rien le déroulement de l'enquête,


4 EXAMEN DES OBSERVATIONS

4.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre papier a reçu une observation d'une des propriétaires se déclarant représenter l'indivision R. le 20 septembre 2023. L'observation était une question sur le droit de l'état à exproprier

Le commissaire a reçu la personne pendant près d'une heure et a lui a donné les informations souhaitées. Le commissaire a ainsi expliqué de vive voix la procédure de Déclaration d'Utilité publique et de l'intérêt de l'enquête parcellaire à la personne.

A cette occasion , le commissaire a tenté, sans succès, de connaître les intentions de la personne en matière de ses intentions de procéder à une vente ou de louer de son bien ou de faire réaliser des améliorations des lieux.


	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	14/33
---	---	-------

5 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTE

L'enquête publique, selon la décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E23000078/13 du 12 octobre 2023 et l'arrêté du 19 octobre 2023 du Préfet des Bouches du Rhône, porte sur l'enquête conjointe préalable à l'utilité publique et au parcellaire en vue de la réalisation par Marseille Habitat de logements sociaux sur l'immeuble sis 10 rue Thubaneau Marseille 13001.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 8 décembre 2023.

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et réglementation en vigueur.
- Le dossier d'enquête a été déposé au siège de l'enquête Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe «ville de demain» 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, et tenu à la disposition du public dans les locaux du siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45.
- Un registre d'observations a été tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.
- Trois permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie affichages et dans la presse.
- Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences au siège de l'enquête les les lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, le mercredi 29 novembre 2023 de 13h45 à 16h45 et vendredi 08 décembre 2023 de 13h45 à 16h45
- Le commissaire a clos le registre d'enquête parcellaire le vendredi 8 décembre à 16h45.
- Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.
- Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.
- Il n'y a eu une seule observation d'ordre général sur le registre de l'enquête.
- Il n'y a eu aucun courrier postal adressé au commissaire au siège de l'enquête.
- Le dossier tenu à la disposition du public est conforme aux exigences en vigueur. La consultation s'est faite dans de bonnes conditions.
- L'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

	COMMUNE DE MARSEILLE Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	15/33
---	---	-------

Le commissaire constate ainsi la régularité du déroulement de l'enquête publique. Il peut donc formuler ses conclusions quand à l'enquête parcellaire liée au projet de réalisation par Marseille Habitat de logements sociaux sur l'immeuble sis 10 rue Thubaneau Marseille 13001 dans un document séparé intitulé :

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Le présent rapport a été transmis ce jour à la Préfecture des Bouches du Rhône et au Tribunal Administratif sous formes papier et numérique.

Fait à Aix en Provence le 08 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

Signature
numérique de
Mailliat
DN : cn=Mailliat,
o, ou,
email=alain.mailliat@free.fr, c=FR
Date : 2024.01.03
10:43:25 +01'00'

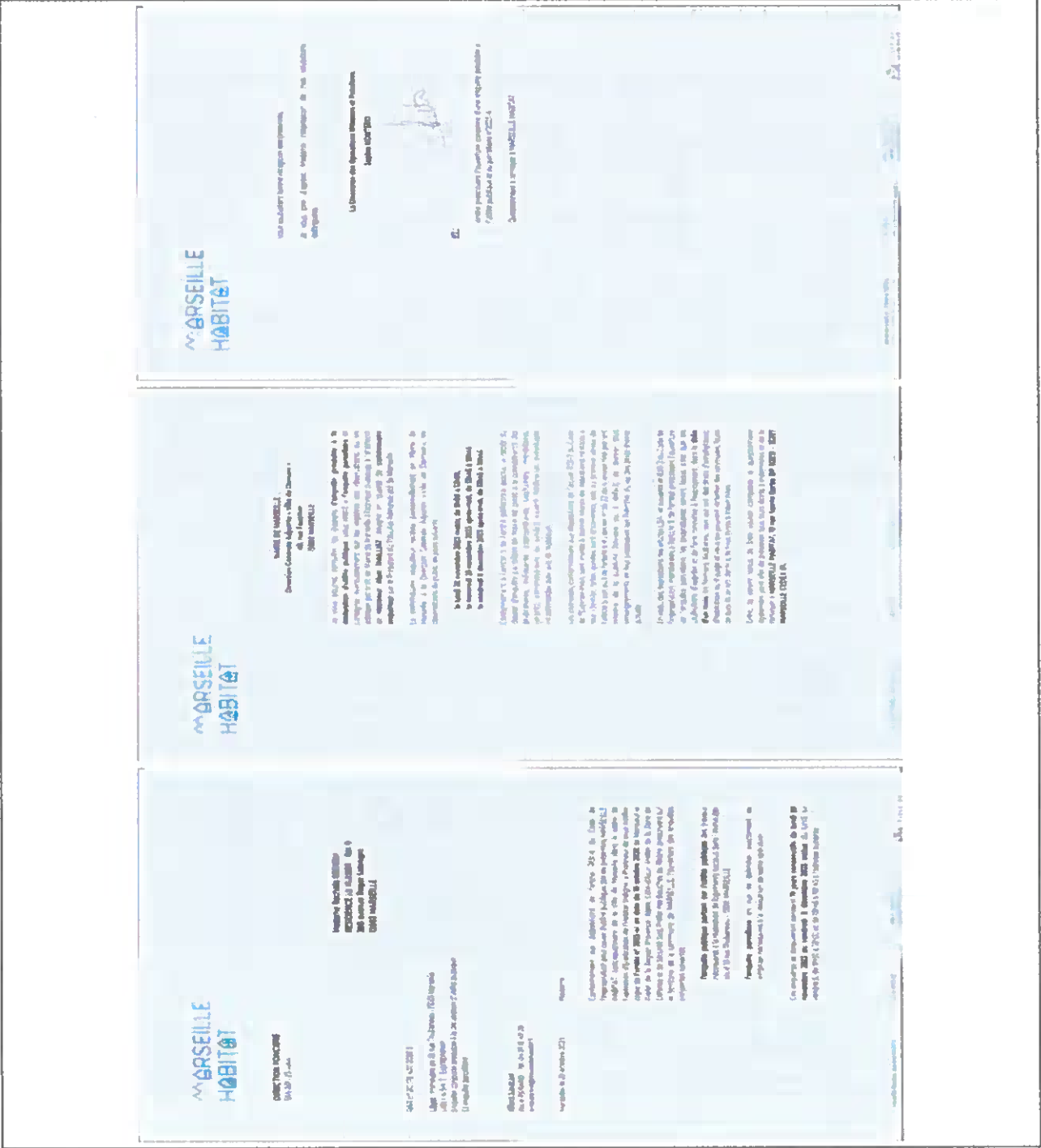
Alain Mailliat

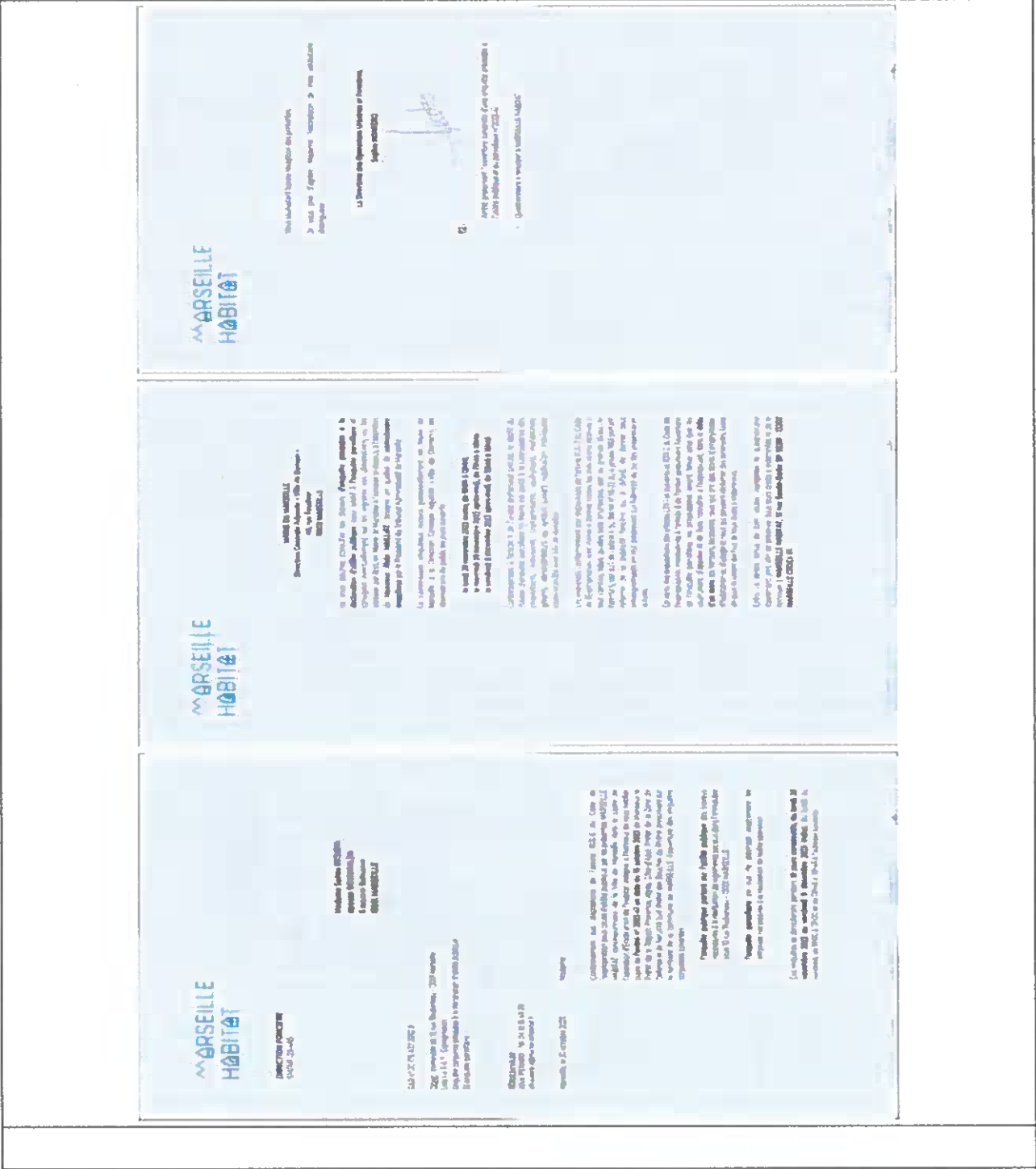
	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	16/33
--	---	-------

6 ANNEXES

6.1 COURRIERS AUX PROPRIÉTAIRES







[Handwritten signature]

COMMUNE DE MARSEILLE

Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille

Dossier E23000078/13



Atman Belair et Robert

ATP MEDITERRANEE
14 Cours Joseph Thierry
13001 MARSEILLE

RAR n° 2C 176 437 3003 d

Objet : Immeuble sis 13, rue Thubaneau - 13001 Marseille
Lots 1-4-5-6-7 - Expropriation
Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique
et enjointe parcellaire

AGENCE MARSEILLE DUF :
Alicia PERARDO - Tél. 04 91 75 49 29
a.lice.perardo@marseillehabitat.fr

Marseille, le 20 octobre 2023

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint le courrier relatif à l'ouverture prochaine des
enquêtes conjointes portant sur l'utilité publique et le parcellaire du projet
de création de logements sociaux dans l'immeuble sis 10 rue Thubaneau
13001 Marseille que nous avons envoyé à Mme Léila REDJEM accompagné
de ses pièces jointes.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour échanger et vous prions
d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice des Opérations Urbaines et Foncières,
Sophie MONTERO

P2 :

- Courrier adressé à Madame Léila REDJEM
- Arrêté prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire n°2023 41
- Questionnaire à renvoyer à MARSEILLE HABITAT

COMMUNE DE MARSEILLE

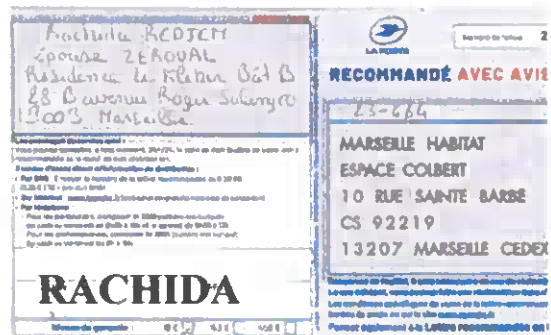
Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la
demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux
10 rue Thubaneau 13001 Marseille


Dossier E23000078/13

22/33



ATP



	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>23/33</p>
---	--	--------------

De : BF-SCCE BOSCEP <scce.boscep@laposte.fr>
Envoyé : jeudi 14 décembre 2023 à 17:16
À : Laurence V <laurence.v@marseillehabitat.fr>
Objet : La Poste Réponse N° COU-56036245



SERVICE CLIENT COURRIER ENTREPRISE

Bonjour Mme. V

FR: La Poste Réponse N° COU-56036245

Le 08/12/2023, vous avez contacté notre Service Clients au sujet de votre envoi référencé 2C17643730959 destiné à :

- Mme. Sabria R 21 TRAVERSE 13004 MARSEILLE

Je vous informe que votre pli a été distribué en retour à l'expéditeur en date du 22 novembre 2023 pour le motif suivant:

" Pli avisé non réclamé".

Votre demande est désormais terminée du côté de nos équipes. Pour toutes nouvelles sollicitations, je vous invite à nous contacter au 3634 (service gratuit + prix d'un appel à partir d'un téléphone fixe).

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à La Poste et vous prie d'agréer, Mme. V, l'assurance de ma considération distinguée.

Corine A

Branche Grand Public et Numérique
Direction de la Relation Client A Distance
Service Clients Entreprises et Professionnels

La Poste est un organisme privé appartenant à l'Etat. Les services sont assurés par des salariés de La Poste. Les services sont assurés par des salariés de La Poste.

Post-scriptum La Poste


Ce message est confidentiel. Sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et La Poste, son contenu ne représente en aucun cas un engagement de la part de La Poste.

	COMMUNE DE MARSEILLE Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	24/33
--	---	-------

6.2 PUBLICATIONS PRESSE DU 9 NOVEMBRE 2023



La Marseillaise 9 novembre 2023

	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p style="text-align: center;">Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p style="text-align: center;">Dossier E23000078/13</p>	<p style="text-align: center;">25/33</p>
---	--	--

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

Le conseil municipal de la commune de Marseille, en vertu de son pouvoir de police municipale, a autorisé la commune de Marseille à déposer une demande de permis de construire pour la construction de logements sociaux, à savoir : 10 logements sociaux de type F1, 10 logements sociaux de type F2, 10 logements sociaux de type F3, 10 logements sociaux de type F4, 10 logements sociaux de type F5, 10 logements sociaux de type F6, 10 logements sociaux de type F7, 10 logements sociaux de type F8, 10 logements sociaux de type F9, 10 logements sociaux de type F10, 10 logements sociaux de type F11, 10 logements sociaux de type F12, 10 logements sociaux de type F13, 10 logements sociaux de type F14, 10 logements sociaux de type F15, 10 logements sociaux de type F16, 10 logements sociaux de type F17, 10 logements sociaux de type F18, 10 logements sociaux de type F19, 10 logements sociaux de type F20, 10 logements sociaux de type F21, 10 logements sociaux de type F22, 10 logements sociaux de type F23, 10 logements sociaux de type F24, 10 logements sociaux de type F25, 10 logements sociaux de type F26, 10 logements sociaux de type F27, 10 logements sociaux de type F28, 10 logements sociaux de type F29, 10 logements sociaux de type F30, 10 logements sociaux de type F31, 10 logements sociaux de type F32, 10 logements sociaux de type F33, 10 logements sociaux de type F34, 10 logements sociaux de type F35, 10 logements sociaux de type F36, 10 logements sociaux de type F37, 10 logements sociaux de type F38, 10 logements sociaux de type F39, 10 logements sociaux de type F40, 10 logements sociaux de type F41, 10 logements sociaux de type F42, 10 logements sociaux de type F43, 10 logements sociaux de type F44, 10 logements sociaux de type F45, 10 logements sociaux de type F46, 10 logements sociaux de type F47, 10 logements sociaux de type F48, 10 logements sociaux de type F49, 10 logements sociaux de type F50, 10 logements sociaux de type F51, 10 logements sociaux de type F52, 10 logements sociaux de type F53, 10 logements sociaux de type F54, 10 logements sociaux de type F55, 10 logements sociaux de type F56, 10 logements sociaux de type F57, 10 logements sociaux de type F58, 10 logements sociaux de type F59, 10 logements sociaux de type F60, 10 logements sociaux de type F61, 10 logements sociaux de type F62, 10 logements sociaux de type F63, 10 logements sociaux de type F64, 10 logements sociaux de type F65, 10 logements sociaux de type F66, 10 logements sociaux de type F67, 10 logements sociaux de type F68, 10 logements sociaux de type F69, 10 logements sociaux de type F70, 10 logements sociaux de type F71, 10 logements sociaux de type F72, 10 logements sociaux de type F73, 10 logements sociaux de type F74, 10 logements sociaux de type F75, 10 logements sociaux de type F76, 10 logements sociaux de type F77, 10 logements sociaux de type F78, 10 logements sociaux de type F79, 10 logements sociaux de type F80, 10 logements sociaux de type F81, 10 logements sociaux de type F82, 10 logements sociaux de type F83, 10 logements sociaux de type F84, 10 logements sociaux de type F85, 10 logements sociaux de type F86, 10 logements sociaux de type F87, 10 logements sociaux de type F88, 10 logements sociaux de type F89, 10 logements sociaux de type F90, 10 logements sociaux de type F91, 10 logements sociaux de type F92, 10 logements sociaux de type F93, 10 logements sociaux de type F94, 10 logements sociaux de type F95, 10 logements sociaux de type F96, 10 logements sociaux de type F97, 10 logements sociaux de type F98, 10 logements sociaux de type F99, 10 logements sociaux de type F100.

Le permis de construire sera soumis à l'avis de la commission d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme. Les observations et avis des citoyens intéressés doivent être transmis au service de l'urbanisme de la commune de Marseille, en vertu de son pouvoir de police municipale.

Le dossier de permis de construire sera accessible au public pendant une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de permis de construire sera accessible au public pendant une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de permis de construire sera accessible au public pendant une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de permis de construire sera accessible au public pendant une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de permis de construire sera accessible au public pendant une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme.

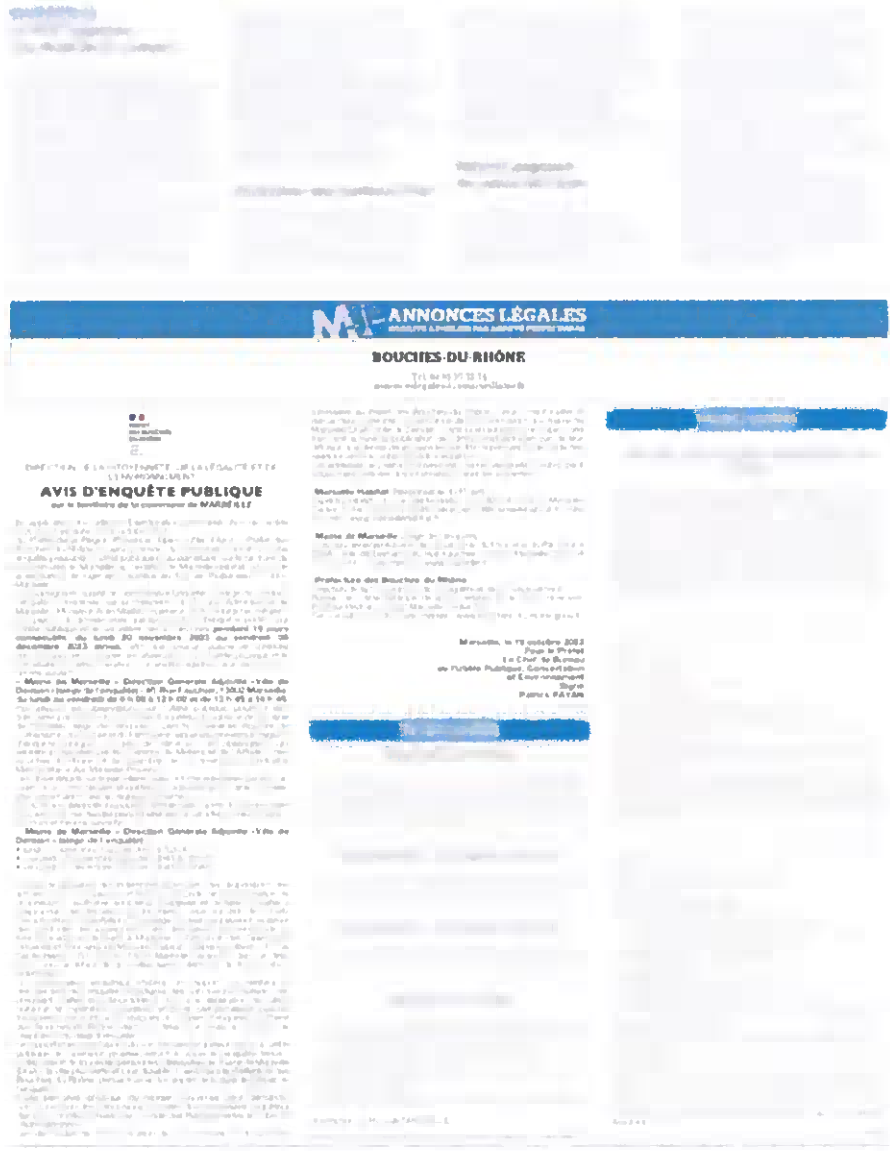
Le dossier de permis de construire sera accessible au public pendant une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de permis de construire sera accessible au public pendant une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 400-1 du Code de l'urbanisme.

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>26/33</p>
--	---	--------------

6.3 PUBLICATIONS PRESSE DU 21 NOVEMBRE 2023

14 La Marseillaise | Jeudi 21 novembre 2023
ACTUALITÉ LOCALE



La Marseillaise 21 novembre 2023

	COMMUNE DE MARSEILLE	27/33
	Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille Dossier E23000078/13	

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la proposition de modification de l'urbanisme de Marseille

Le maire de la commune de Marseille, en vertu de ses fonctions, a l'honneur de vous informer que la commune a l'intention de modifier son règlement local de police en matière d'urbanisme.

La présente enquête publique est destinée à recueillir vos observations et remarques sur la proposition de modification.

Vous pouvez déposer vos observations et remarques pendant la durée de l'enquête publique, à compter du jour de la publication de l'avis d'enquête publique jusqu'au jour de la clôture de l'enquête publique.

Le lieu de dépôt des observations est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Marseille, Bureau de l'urbanisme, 10 rue Thubaneau, 13001 Marseille.

La durée de l'enquête publique est fixée à 15 jours à compter du jour de la publication de l'avis d'enquête publique.

Le présent avis d'enquête publique est publié en vertu de l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme.

AVIS D'APPEL D'OFFRES
de la Commune de Marseille pour la fourniture de fournitures de bureau.

La commune de Marseille a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de fournitures de bureau.

Le présent avis d'appel d'offres est destiné à solliciter vos offres de participation à la fourniture de fournitures de bureau.

Vous pouvez déposer vos offres de participation pendant la durée de l'appel d'offres, à compter du jour de la publication de l'avis d'appel d'offres jusqu'au jour de la clôture de l'appel d'offres.

Le lieu de dépôt des offres est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Marseille, Bureau des achats, 10 rue Thubaneau, 13001 Marseille.

La durée de l'appel d'offres est fixée à 15 jours à compter du jour de la publication de l'avis d'appel d'offres.

Le présent avis d'appel d'offres est publié en vertu de l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme.

AVIS DE MARCHÉ
de la Commune de Marseille pour la fourniture de fournitures de bureau.

Le présent avis de marché est destiné à solliciter vos offres de participation à la fourniture de fournitures de bureau.

Vous pouvez déposer vos offres de participation pendant la durée de l'appel d'offres, à compter du jour de la publication de l'avis de marché jusqu'au jour de la clôture de l'appel d'offres.

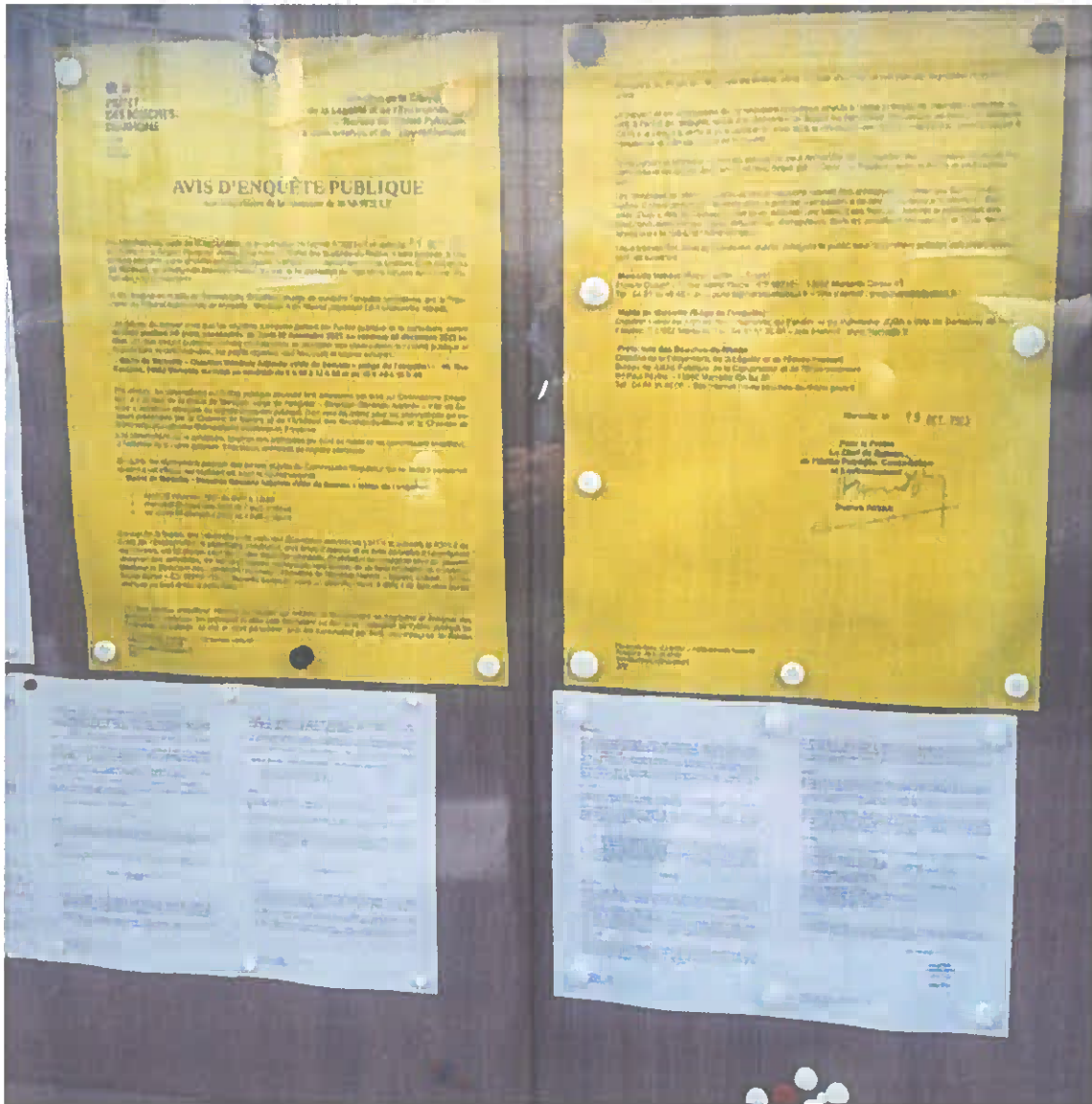
Le lieu de dépôt des offres est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Marseille, Bureau des achats, 10 rue Thubaneau, 13001 Marseille.

La durée de l'appel d'offres est fixée à 15 jours à compter du jour de la publication de l'avis de marché.

Le présent avis de marché est publié en vertu de l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme.

La Provence 21 novembre 2023

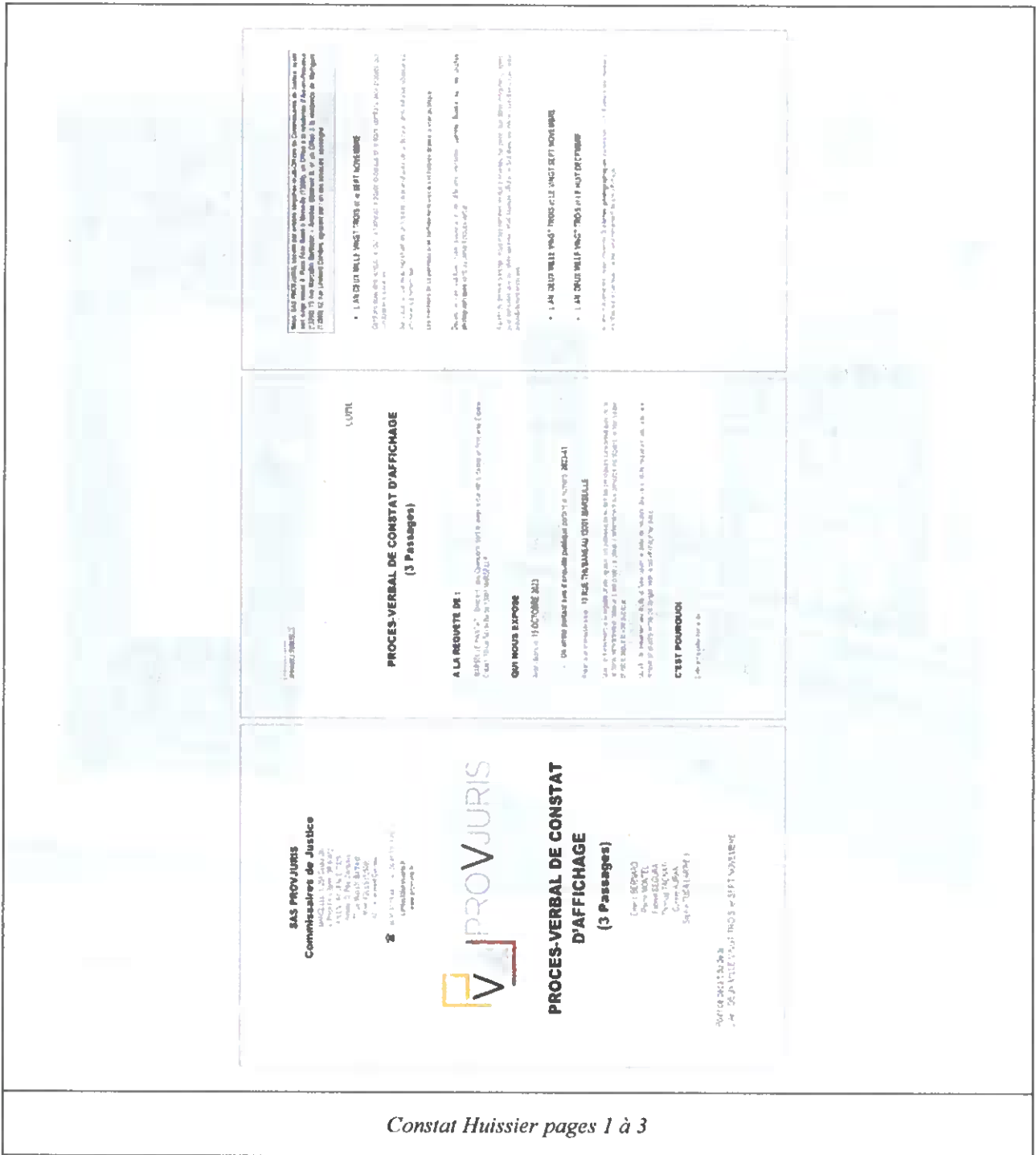
6.4 AFFICHAGE MAIRIE 40 RUE FAUCHIER 13002




Affichage Mairie 40 rue Fauchier 13002

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>29/33</p>
--	--	--------------

6.7 CONSTAT HUISSIER 10 RUE THUBANEAU




Constat Huissier pages 1 à 3

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>32/33</p>
---	--	--------------



Constat Huissier pages 4 à 5

	<p>COMMUNE DE MARSEILLE</p> <p>Rapport de l'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire associée à la demande de Marseille Habitat pour la création de logements sociaux 10 rue Thubaneau 13001 Marseille</p> <p>Dossier E23000078/13</p>	<p>33/33</p>
---	--	--------------

